

CF BSSI.

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Eau et Biodiversité
Bureau de police de l'eau

AP N° 2011 - 348 - 0003



ARRETE PREFECTORAL PORTANT LIMITATION DES PRELEVEMENTS D'EAU

Le Préfet de Tarn-et-Garonne

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1 à L.211-3, L.215-7, L.215-9, L.215-10, R.211-66 à R.211-69, R.211-71, R.214-1 à R.214-31, R.214-41 à R.214-56 et R.216-9,

Vu le décret n° 1962-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à l'exercice de la police de l'eau,

Vu le décret n° 2004-0374 du 29 avril 2004 modifié par décret 2010-0146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne entré en vigueur le 18 décembre 2009,

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous bassin du Tarn en date du 29 juin 2004,

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental n° 2004-1367 du 28 juillet 2004 de définition d'un plan d'action sécheresse sur le bassin de l'Aveyron,

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental du 5 août 2004 fixant un plan d'action en cas de sécheresse pour le bassin de la Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral 2011-186-0003 du 05 juillet 2001 modifiant l'arrêté préfectoral 2009-0679 du 13 mai 2009 portant définition des modalités de mise en application du plan de crise "Sécheresse" dans le département de Tarn-et-Garonne,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2011-124-0009 et 2011-124-0010 du 04 mai 2011 d'autorisations temporaires de prélèvements d'eau pour la campagne d'irrigation 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-139-0007 du 19 mai 2011 portant interdiction de variation de niveau d'eau au droit des barrages et seuils en travers des cours d'eau,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-252-0008 du 09 septembre 2011 portant délégation de signature à monsieur Marc TISSEIRE, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-333-0001 du 29 novembre 2011 portant limitation des prélèvements d'eau,

Considérant la dégradation des conditions hydroclimatiques constatée sur une partie du département en référence à l'arrêté-cadre interdépartemental n° 2009-0679 du 13 mai 2009,

Considérant que les seuils définis dans l'arrêté-cadre interdépartemental n° 2009-0679 du 13 mai 2009 ont été atteints ou dépassés sur une ou plusieurs stations de référence,

Considérant que les débits de l'ensemble des cours d'eau du département se sont améliorés,

Considérant que les régimes hydrauliques automnaux des cours d'eau sont en cours d'installation,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1^{er} – Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 2011-333-0001 du 29 novembre 2011 est abrogé.

Article 2 – Publicité

Le présent arrêté fera l'objet des mesures suivantes :

- ⇒ insertion au recueil des actes administratifs,
- ⇒ affichage dans les mairies riveraines des cours d'eau,
- ⇒ publication sur le portail Internet des services de l'Etat de Tarn-et-Garonne
<http://www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr>
rubrique "agriculture, eau, biodiversité, ... / les arrêtés"

Le présent arrêté sera affiché dans toutes les communes concernées par les soins des maires pendant une durée minimum d'un mois.

Article 3 – Droit des tiers et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse que dans un délai de :

- ⇒ deux mois par les préleveurs,
- ⇒ un an par les tiers.

Le délai de recours prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs dans les conditions de l'article L.514-6 du code de l'environnement.

Dans le délai de deux mois, les préleveurs peuvent présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande en recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de la justice administrative.

Article 4 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le sous-préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental de sécurité publique, les maires des communes riveraines des cours d'eau faisant l'objet de la présente réglementation, le chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et le chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le 14 DEC. 2011

Pour le préfet,
Par délégation,
Le directeur

P/Le Directeur Départemental
des Territoires et par délégation,
le Directeur Adjoint,

François DUQUESNE